


<p>Commune de FROGES</p> 	<p><b>Extrait du registre des délibérations d</b></p> <p><b>Séance du 14 mai 2025</b> Par convocation en date du 9/05/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 14 mai 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> EN EXERCICE : 23 PRESENTS 18 VOTANTS 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p><b>Délibération n° 20 /2025</b></p>	<p>Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Mireille CEZIAN, Julien DI FRENZA, Brice MAUCLERE</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Francesca NOLOT (donne procuration à François DI FORTI), Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)</p> <p>Absents : Djamel BOULACEL, Faustine LARUELLE, Mireille CEZIAN, LAURE ANDREOLETY</p> <p>Virginie DUPOUX a été désignée secrétaire de séance</p>
<p><b>Subventions 2025 (saison 2023/2024) aux associations culturelles</b></p>	
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;</p> <p>Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;</p> <p>Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;</p> <p>Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu les articles L212-29, L1611-4 et L23-7 du CGT</p> <p>Madame Emmanuelle OLTRA, élue en charge du service Culture, expose que chaque année, le Conseil Municipal de Froges soutient financièrement l'activité des associations culturelles qui en font la demande.</p> <p>Madame OLTRA précise que les subventions sont versées directement aux associations</p> <p>L'équipe municipale souhaite amorcer une dynamique culturelle, locale, en s'appuyant sur notre tissu associatif.</p> <p>Il est précisé aux membres du Conseil Municipal, que les dossiers rendus par les associations ont été examinés conformément au cahier des charges actuellement en vigueur.</p>	

Après étude des trois dossiers, il est ainsi proposé le versement des sommes suivantes :

Associations	Montants proposés
L'Etincelle	400 €
La Compagnie Entre en Scène	400 €
Gospel en Grésivaudan	400€
<b>TOTAL</b>	<b>1200 €</b>

Un supplément de 100€ sera versé à l'association si elle soutient une ou plusieurs animations de la commune durant l'année écoulée. Cette somme sera donc versée en fin d'année

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De verser les subventions de la saison 2023/2024 aux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus.
- De verser un supplément de 100€ à l'association, si celle-ci soutient une ou plusieurs animations de la commune durant l'année écoulée.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De verser les subventions de la saison 2023/2024 aux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus.
- De verser un supplément de 100€ à l'association, si celle-ci soutient une ou plusieurs animations de la commune durant l'année écoulée.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ...19...05...2025 et affichée le ...21...05...2025  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Fait à Frogès,  
le 14/05/2025  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Virginie DUPOUX



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux